

Conseil d'administration du 2 décembre 2020

Orientations pour la programmation des interventions de l'Agence et répartition régionale des crédits en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et des structures d'hébergement pour 2021

Point n° : 3.3

Délibérations n° 2020-48a à 48c

Enjeux : La répartition régionale des crédits d'intervention permet aux préfets de région de répartir les moyens à l'échelle de chaque territoire de gestion en fonction des besoins liés aux politiques d'intervention. Elle s'appuie sur une répartition régionale des objectifs de réhabilitation de logements en fonction des publics éligibles aux aides de l'Anah.

Objet : Les présentes délibérations permettent d'adopter les orientations pour la programmation 2021 et la répartition régionale des objectifs et des crédits en faveur de l'habitat privé et de l'amélioration des structures d'hébergement.

Orientations pour la programmation des actions de l'Anah et répartition régionale des crédits en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et des structures d'hébergement pour 2021

Exposé des motifs

1. Contexte

Les résultats de l'année 2020 observés au 28 novembre soulignent, dans un contexte national perturbé par la crise sanitaire, le maintien d'une forte dynamique des programmes d'interventions de l'Anah avec un total de 83.000 logements aidés à date. Hors incidence du programme HMA, arrêté en 2020 dans le prolongement de la création du nouveau dispositif « Maprimerénov' » (MPR), le nombre de logements aidés se situe au même niveau que celui de l'année 2019.

A ces résultats, il convient d'ajouter près de 110 000 dossiers engagés depuis le début de l'année au titre de Maprimerénov'. Après une année 2019 exceptionnelle, ces résultats attestent de l'urgence, de l'importance d'agir en faveur de la requalification du parc privé de logements et le fort ancrage territorial des dispositifs de l'Anah

Le budget 2021 de l'Anah traduit cette ambition forte portée par le gouvernement autour de deux priorités, par ailleurs soutenues dans le cadre de France Relance : l'accélération des actions pour la rénovation énergétique des logements et la lutte contre les fractures sociales et territoriales.

L'aboutissement de la transformation du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) en prime conforte le rôle de l'Agence en tant qu'acteur de référence en matière de rénovation énergétique. Les objectifs de MaPrimeRénov' pour 2021 sont ainsi plus que doublés par rapport à l'année précédente avec l'ouverture de la prime à tous les propriétaires occupants. La mobilisation de crédits complémentaires dans le cadre de France Relance renforce de manière significative l'attractivité du dispositif, son universalité (élargissement à toutes les copropriétés et aux propriétaires bailleurs) et sa capacité à répondre aux ambitions affirmées (entre 400.000 et 500 000 dossiers engagés en 2021).

Les moyens accordés à l'Anah dans le budget initial 2021, porté à près de 2,7 milliards d'euros, traduisent l'ambition qui lui est faite, ainsi qu'au réseau local des services instructeurs et des opérateurs, de pérenniser et de conforter les engagements financiers et opérationnels au service des ménages et de l'amélioration de l'habitat privé dans les territoires.

2. Orientations et évolutions du budget d'intervention de l'Anah en 2021

La capacité d'engagement de l'Agence de l'enveloppe intervention du budget initial 2021 s'élève à 2 605,3M€ soit +1 243,4M€ par rapport au BR1 2020.

Les orientations poursuivies sont les suivantes :

- Augmentation de l'objectif de logements rénovés énergétiquement dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (HM) et de la création du dispositif MPR Copropriétés : Dans le prolongement des conclusions de la convention citoyenne pour le climat et

afin d'atteindre les objectifs du plan de rénovation énergétique des bâtiments, le programme HM Sérénité à destination des publics modestes et très modestes est maintenu et renforcé pour permettre l'atteinte d'un seuil minimal de gain énergétique de 35%.

Le dispositif HM Copro ouverts aux copropriétés fragiles évolue pour devenir MPR Copropriétés, accessible à toutes les copropriétés et constituer pour les territoires un véritable accélérateur en matière de transition énergétique. Un objectif supplémentaire de 15 000 logements est donc prévu à ce titre en 2021 en plus d'une cible de 13 000 logements en copropriétés fragiles pour l'année prochaine.

Au total, l'objectif de logements rénovés énergétiquement (hors dispositif MPR pour les propriétaires occupants et bailleurs) s'établit à plus de 67 000 logements.

- Mobilisation en faveur de la requalification / revitalisation des centres anciens dégradés et autres centralités urbaines (quartiers pavillonnaires) qui se décline sur tout le territoire, et particulièrement dans le cadre du plan « Action Cœur de Ville » piloté par l'ANCT.

Le budget 2021 prévoit également les crédits dédiés à l'accompagnement du déploiement du plan « Petites Villes de Demain » annoncé par le gouvernement et financé dans le cadre de France relance. L'appui aux 2 programmes se traduit par un montant de 40M€ inscrits au budget 2021 dont 29 M€ sont réservés sur l'enveloppe « Ingénierie ».

- Renforcement des moyens d'actions en matière de renouvellement urbain dans le cadre du plan « Initiative Copropriété » engagé par le gouvernement : l'Agence déploie et anime ce plan en faveur du redressement et du traitement des copropriétés dégradées ou en difficultés, et développe dans ce cadre de nouveaux outils d'intervention et de financement ou de soutien à l'ingénierie. Le budget 2021 prévoit un doublement des crédits mis en place au titre du plan pour accompagner sa montée en charge et répondre aux besoins exprimés par les territoires.
- Maintien de la politique d'adaptation de la société au vieillissement et au handicap : le plafond d'autorisation d'engagement relatif aux aides consacrées à l'adaptation des logements aux situations de handicap ou de vieillissement est fixé à 66,7M€, comme en 2020. Ce niveau d'intervention conforme au niveau d'activité constaté ces dernières années, garantit la continuité des engagements aujourd'hui contractualisés avec les territoires et
- Maintien de l'intervention vis-à-vis des propriétaires bailleurs et des structures d'hébergement : L'Anah est pleinement engagée dans la déclinaison du plan ministériel « Logement d'abord » visant à la mobilisation du parc privé à des fins sociales répondant aux besoins de logement des personnes mal logées ou en difficulté et l'humanisation des centres d'hébergement.

Le budget d'intervention de 2 604,2M€, hors partenariats opérationnels, se décompose en quatre dotations distinctes :

- La dotation en faveur de l'amélioration de l'habitat privé : 1 118,2M€ ;
- Une sous-enveloppe d'intervention pour la gestion de MaPrimeRénov' : 1 460M€
- Une dotation humanisation des structures d'hébergement : 11 M€ ;
- Une dotation résorption de l'habitat insalubre : 15 M€.

La dotation en faveur de l'amélioration de l'habitat privé fait l'objet d'une répartition territoriale par région.

3. La dotation 2021 et les objectifs en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

La dotation de 1 118,2 M€ d'autorisations d'engagement est destinée à permettre la rénovation de 124 193 logements, hors MaPrimeRénov'. La répartition des interventions par publics et par priorité est la suivante :

Objectifs par public et priorité d'intervention		Objectifs par priorité		Objectifs par public		Objectifs Habiter Mieux	
		2021	2020	2021	2020	2021	2020
Propriétaires occupants	Logement dégradé	3 000	3 000	53 572	59 000	32 000	38 000
	Autonomie	20 000	20 000				
	Energie (hors hma)	30 000	36 000				
	Petites Villes de Demain	572	0				
Propriétaires bailleurs	Logement dégradé	4 370	3 950	5 515	5 000	4 000	4 000
	dont VIR-DIIF	420	0				
	Energie	1 050	1 050				
	Petites Villes de Demain	95	0				
Copropriétés	Copropriétés en difficulté	35 500	19 000	65 016	34 000	31 000	18 000
	MPR Copro – autres copros	28 000	15 000				
	MPR Copro - copropriétés fragiles	13 000	15 000				
	Petites Villes de Demain	1 516	0				
Recyclage îlots anciens		90	0	90	0		
Total		124 193	98 000	124 193	98 000	67 000	60 000

Les autorisations d'engagement se répartissent par public et type de dépenses comme suit :

- Propriétaires occupants : 558,3M€ d'aides aux travaux. Le montant de ces crédits couvre les besoins relatifs aux objectifs décrits dans le tableau ci-dessus. Il intègre également 9M€ au titre de l'expérimentation sur la rénovation des façades et 7M€ pour la poursuite de l'expérimentation sur les territoires d'accélération en matière de LHI;
- Propriétaires bailleurs : 99 M€ qui comprennent 2M€ au titre de l'extension du dispositif VIR-DIIF;

- Traitement des copropriétés fragiles ou en difficulté : 340,6M€ d'aides aux travaux dont 167,5 M€ pour le plan Initiative Copropriétés et 35M€ au titre du traitement de la carence. Il comprend également 52M€ au titre des nouvelles copropriétés qui vont pouvoir bénéficier du dispositif MPR Copro ainsi que 83,8M€ pour les copropriétés fragiles;

- Ingénierie : 112,2M€ qui intègrent les besoins complémentaires liés au déploiement du plan "Petites villes de demain" mais aussi à l'accompagnement du dispositif MPR Copropriété.

Autorisations d'engagement 2021	2021 en AE*	2020 en AE*
Propriétaires occupants	558,3	524,5
Propriétaires bailleurs	99,0	95,3
Copropriétés	340,6	160,1
Ingénierie	112,2	82,3
Recyclage des îlots anciens	8,1	0
Total	1 118,2	862,2

(*) y compris bonification du programme « Habiter mieux » et hors HMA (85,6M€ en 2020)

Les autorisations d'engagement relatives au déploiement du plan « Petites Villes de Demain » sont prises en compte dans les enveloppes indiquées pour chaque catégorie de bénéficiaire suscité. Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique la répartition de ces crédits :

« Petites Villes de Demain »	2021 en AE
Propriétaires occupants	7,1
Propriétaires bailleurs	1,7
Copropriétés	2,3
Ingénierie	29,4
Total	40,5

4. Répartition régionale des aides consacrées à l'amélioration de l'habitat privé pour 2020

Les principes généraux de programmation des objectifs et des crédits sont reconduits. La programmation s'appuie donc sur les demandes transmises par les DREAL dans le cadre du dialogue de gestion qui procède de l'expression des besoins des territoires de gestion et des engagements pluriannuels déjà contractualisés ou à venir en 2021 dans le cadre des opérations programmées.

Elle prend également en compte les dynamiques territoriales observées au travers de l'analyse des résultats des dernières années ainsi que des prévisions d'atterrissage de l'exercice en cours.

Par ailleurs, en l'absence d'antériorité du dispositif, une approche spécifique sur la base des potentiels statistiques a été appliquée pour répartir les objectifs relatifs à l'élargissement des copropriétés bénéficiaires des aides à la rénovation thermique de l'Anah dans le cadre du dispositif MPR Copropriétés.

La détermination des objectifs régionaux s'inscrit enfin dans le cadre des objectifs nationaux. Les cibles régionales qui en découlent traduisent donc les priorités définies au niveau national. Elles reflètent ainsi tout particulièrement le renforcement des dispositifs mis en place pour lutter contre l'habitat indigne et favoriser la rénovation énergétique des copropriétés dans le cadre des programmes « copropriétés en difficulté » et « MPR Copro ».

Les crédits mobilisés au titre des expérimentations et/ou des nouveaux programmes, ont été inscrits en réserve nationale. Ces crédits, ainsi que les objectifs associés, seront répartis dès que les éléments permettant la détermination des cibles régionales seront connus.

- **Modalités de répartition des objectifs et des crédits pour les propriétaires occupants**

Les objectifs et les crédits relatifs aux propriétaires occupants répondent à plusieurs priorités :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé : les objectifs et les crédits correspondants ont été répartis, compte tenu des objectifs nationaux fixés à 3 000, proportionnellement à la répartition des demandes transmises par les DREAL. Le coût moyen utilisé pour répartir les AE correspondant est de 22 300€, y compris la bonification mise en place en 2020. Les crédits relatifs à la poursuite de l'expérimentation sur les territoires d'accélération (7M€) sont mis en réserve nationale et seront attribués en cours d'année, en fonction du niveau d'exécution constaté.
- L'adaptation des logements aux situations de handicap et de vieillissement : les travaux engagés sur l'évolution du régime d'aide n'ayant pas encore abouti, les objectifs régionaux ont pris en compte les demandes formulées dans le cadre du dialogue de gestion. Les demandes formulées (20 567 logements) ont été ajustées à la marge pour les faire correspondre à la cible nationale retenue (20 000 logements) : ces ajustements ont été effectués au regard de la différenciation des dynamiques territoriales observées. Le coût moyen national utilisé pour calibrer l'enveloppe demeure inchangé (3 335€).

- La rénovation énergétique des logements concerne les programmes « Habiter Mieux Sérénité ». La priorité de ce programme étant désormais orientée vers le traitement des passoires énergétiques, et l'objectif national défini en conséquence (30 000 logements), la répartition de l'objectif a été effectuée proportionnellement aux prévisions communiquées dans le cadre du dialogue de gestion. Les dynamiques territoriales observées ont également été prises en compte au travers des prévisions d'exécution transmises par les DREAL pour l'année 2020. A ce stade, une différenciation des objectifs au regard d'un potentiel théorique de logements répondant aux critères de passoires thermiques n'a pas été jugée pertinente. Ces modalités de répartition pourront toutefois être revues à l'avenir en fonction des enseignements que nous tirerons en 2021 de l'exécution du programme HMS. Le coût moyen de ces opérations a été revu afin de prendre en compte la revalorisation du régime d'aide : il s'établit à 13 387€ y compris le montant de la bonification mise en place en 2020.
- Les crédits dévolus à la rénovation des façades (9M€) sont mis en réserve nationale à ce stade.

- **Modalités de répartition des objectifs et des crédits pour les propriétaires bailleurs**

L'objectif national sur les PB est maintenu à 5 000 logements. Des objectifs complémentaires sont fixés au titre de l'extension de l'expérimentation VIR-DIIF (420 logements) et du plan « Petites villes de demain » (95 logements) : ceux-ci ne sont pas répartis à ce stade et les crédits correspondants sont inscrits en réserve nationale en l'attente des éléments nécessaires pour pouvoir les répartir par région.

Les 5 000 logements suscités ont été répartis en fonction des résultats d'exécution constatés sur les derniers exercices qui traduisent les dynamiques territoriales sur ce programme. Le coût moyen inclut désormais la bonification mise en place en 2020 : il s'établit donc désormais à (19 060€).

- **Modalités de répartition des objectifs et crédits pour le dispositif MPR Copro**

Le dispositif MPR Copro couvre le périmètre antérieur des copropriétés fragiles (objectif de 13 000 logements pour 2021) et l'ensemble des autres copropriétés (objectif supplémentaire de 15 000 logements). Il se traduit également par la revalorisation du régime d'aide aux copropriétés fragiles et la mise en place d'une bonification pour la sortie de passoires énergétiques.

L'objectif relatif aux copropriétés fragiles a été réparti, pour l'essentiel, proportionnellement aux prévisions transmises dans le cadre du dialogue de gestion. Afin de corriger les évolutions trop importantes, il prend également en compte, pour un tiers, les objectifs notifiés en 2020. Le coût moyen par logement est porté à (6 448€) compte tenu de la revalorisation intervenue.

Les cibles régionales pour les autres copropriétés sont établies à partir d'un potentiel estimé à partir des données disponibles dans le registre national des copropriétés : la

part de chaque région dans le total des copropriétés enregistrées a ainsi été retenue pour établir les objectifs régionaux. Cette méthode pourra être ajustée dans l'avenir en fonction des enseignements tirés de la mise en œuvre du dispositif en 2021 et des échanges que nous aurons dans le cadre des futurs dialogues de gestion. Le coût moyen par logement retenu est de 3 467€.

- **Modalités de répartition des crédits pour les copropriétés en difficulté**

Les crédits relatifs aux aides aux travaux du Plan Initiative Copropriétés, sont répartis par région à hauteur de 182M€. Les crédits relatifs au recyclage sont inclus dans cette enveloppe en ce qui concerne la part relative aux opérations dont l'aboutissement en 2021 est confirmé dès à présent. Le reliquat (18,2M€) est inscrit en réserve nationale en l'attente d'informations complémentaires sur le calendrier des opérations concernées.

La répartition de ces crédits a été effectuée à partir des résultats de l'actualisation de l'enquête pluriannuelle effectuée dans le cadre du dialogue de gestion qui peuvent être, en grande majorité, satisfaites grâce au renforcement très conséquent de l'enveloppe mobilisée au titre de ce programme (+ 100M€ par rapport au BR1).

Cette répartition pourra être ajustée, au moyen notamment de la part inscrite en réserve nationale, dans le cadre des rendez-vous du dialogue de gestion infra-annuel en 2021.

- **Modalités de répartition des crédits d'ingénierie**

En matière d'ingénierie, l'enveloppe globale est portée à 112,2 M€ pour prendre en compte les besoins inhérents au déploiement du plan « Petites Villes de Demain » ainsi qu'à l'extension des aides à la rénovation énergétique des copropriétés (MPR Copro).

Les crédits correspondants au plan « Petites Villes de Demain » sont mis en réserve nationale en l'attente des informations permettant leur répartition régionale.

Une première enveloppe de 81,3M€ est donc répartie à ce stade. Elle intègre les besoins liés à la GUP identifiés dans le cadre du dialogue de gestion (3,2M€) ainsi que les besoins d'ingénierie relatifs aux copropriétés entrant dans le dispositif MPR Copro (estimés à 2M€) qui sont répartis proportionnellement aux objectifs de travaux précisés par ailleurs.

La plus grande partie des crédits d'ingénierie (75M€) a été répartie proportionnellement à l'exécution des crédits constatée en 2019 ou prévue pour 2020. Cette enveloppe pourra être ajustée en cours d'année en fonction des besoins qui seront identifiés dans le cadre des rendez-vous du dialogue de gestion infra-annuel.

- **Modalités de répartition des crédits relatifs à l'expérimentation sur le recyclage des îlots anciens**

Les crédits seront attribués courant 2021 en fonction de la liste des projets retenus dans le cadre de cette expérimentation.

La répartition des enveloppes et des objectifs par région est précisée en annexes 1 et 1bis.

5. Répartition des aides consacrées à l'humanisation des structures d'hébergement

L'enveloppe prévisionnelle relative à l'humanisation est fixée à 11M€ pour 2020. Elle est donc augmentée de 3M€ par rapport à l'enveloppe définie les années précédentes. Ce financement complémentaire est apporté par le plan de relance.

Un premier fléchage des crédits ainsi mobilisés est présenté en annexe 2. Il s'appuie sur les résultats de l'enquête réalisée au 1^{er} semestre et ajusté en fonction des réalisations constatées en 2020. Cette répartition demeure indicative : les autorisations d'engagement seront ouvertes en fonction des besoins transmis par les DREAL lorsque les dossiers seront prêts à être engagés.

Les objectifs à atteindre sont définis en nombre de places d'hébergement après travaux. Cet objectif est porté pour 2021 à 1 150 places.

6. Aides aux opérations de RHI / THIRORI

L'enveloppe prévisionnelle est fixée à 15M€ depuis 2018 contre 12M€ les années précédentes. En effet, la montée en charge du nombre de projets en lien avec l'accélération de la requalification des centres anciens, des centres bourgs et le plan Action Cœur de ville conduit à maintenir des moyens financiers élevés pour ces opérations de résorption de l'habitat insalubre ou très dégradé.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter les délibérations suivantes :

Délibération n° 2020 – 48a : Orientations pour la programmation des interventions de l'Agence en 2021

Le Conseil d'administration adopte les orientations de l'Anah pour la programmation des interventions de l'Agence en 2021, décrites dans l'exposé préalable des motifs, et mandate la Directrice générale pour en assurer la mise en œuvre et rédiger à cette fin une circulaire et toute instruction qui seront transmises aux délégués de l'Anah dans les régions et dans les départements ainsi qu'aux délégataires de compétence.

Délibération n° 2020 – 48b : Répartition régionale des objectifs et des crédits concernant les aides en faveur de l'habitat privé en 2021

Sur la base de ces orientations et de leur traduction en dotations budgétaires et en objectifs quantifiés, le Conseil d'administration adopte la répartition régionale des crédits et des objectifs d'aides en faveur de l'habitat privé pour un montant de **1 031 178 000€** pour l'année 2021, selon les tableaux joints en annexes 1 et 1bis. Il autorise la Directrice générale à procéder en cours d'année aux ajustements nécessaires de cette répartition et des réserves de **87 022 000 €** et, s'agissant des départements d'Outre-mer, à répartir entre les départements la dotation les concernant.

Délibération n° 2020 – 48c : Répartition régionale des crédits en faveur de l'amélioration des structures d'hébergement en 2021

Le Conseil d'administration autorise la Directrice générale à procéder en cours d'année à la répartition des crédits en fonction des besoins qui seront transmis par les régions

selon le tableau prévu à l'annexe 2.

Annexe 1 – Répartition des montants d'aides régionaux pour l'amélioration de l'habitat privé

DREAL	Rappel dotations initiales 2020 (hors HMA)	Dotations initiales 2021
Auvergne - Rhône Alpes	89 940 000	113 559 000
Bourgogne - Franche-Comté	40 821 000	47 386 000
Bretagne	45 808 000	59 909 000
Centre Val de Loire	27 402 000	34 040 000
Corse	4 638 000	8 134 000
Grand Est	87 394 000	116 169 000
Hauts de France	73 555 000	84 754 000
Ile-de-France	83 040 000	178 359 000
Normandie	34 778 000	58 510 000
Nouvelle Aquitaine	80 331 000	95 250 000
Occitanie	82 497 000	109 292 000
Outre Mer	2 155 000	3 362 000
Pays de la Loire	49 765 000	63 808 000
Provence Alpes Côte d'Azur	41 776 000	58 646 000
Total dotations régionales	743 900 000	1 031 178 000
Réserve HMA 2019 (Répartition en janvier 2020)	85 600 000	
Réserve nationale - Copropriétés	39 000 000	0
Réserve nationale - Recyclage	20 000 000	17 971 360
Réserve nationale - Autonomie	40 000 000	0
Réserve nationale - Bonification HMS	5 000 000	0
Réserve nationale - Ingénierie	6 000 000	31 850 640
Petites Villes de Demain		11 100 000
Réserve nationale - Expérimentation		26 100 000
Total réserves nationales	195 600 000	87 022 000
Total	782 900 000	1 118 200 000

Annexe 1bis – Répartition des objectifs régionaux pour l'amélioration de l'habitat privé
(nombre de logements)

DREAL	PO LHI	PO ENERGIE	PO AUTONOMIE	PB	dont MOI	dont IML	MPR Copro Autres copros	MPR Copro Copro fragiles	Copropriétés en difficulté	TOTAL	Habiter Mieux
Auvergne - Rhône Alpes	325	3 384	2 693	500	10	370	2 150	1 269	3 107	13 428	7 682
Bourgogne - Franche-Comté	126	1 952	1 186	250	0	95	590	751	0	4 855	3 577
Bretagne	149	2 300	1 845	230	10	185	439	117	470	5 550	3 179
Centre Val de Loire	139	1 171	1 247	165	0	90	488	51	296	3 557	1 960
Corse	46	111	143	30	0	35	97	40	145	612	315
Grand Est	353	3 537	2 175	615	10	500	1 374	2 260	1 719	12 033	8 043
Hauts de France	392	3 379	1 670	455	48	205	632	742	1 584	8 854	5 512
Ile-de-France	198	1 998	665	145	6	385	5 156	4 817	18 858	31 837	13 813
Normandie	162	1 554	1 197	285	27	95	274	549	992	5 013	2 797
Nouvelle Aquitaine	356	3 400	2 385	750	34	385	890	699	127	8 607	5 837
Occitanie	450	3 524	2 210	610	19	150	1 194	757	3 292	12 037	6 541
Outre Mer	0	0	0	115	30	90	0	100	31	246	195
Pays de la Loire	162	2 854	1 816	350	49	160	346	270	210	6 008	3 875
Provence Alpes Côte d'Azur	142	836	768	500	12	255	1 370	578	4 669	8 863	3 673
Total	3 000	30 000	20 000	5 000	255	3 000	15 000	13 000	35 500	121 500	67 000

Annexe 2 – Répartition régionale des crédits pour l'amélioration des structures d'hébergement

DREAL	AE	Nombre de places
Auvergne-Rhône-Alpes	500 000	
Centre-Val de Loire	500 000	
Grand Est	500 000	
Hauts-de-France	1 000 000	
Ile-de-France	3 000 000	
Occitanie	500 000	
Sous-total	6 000 000	
Enveloppe National	5 000 000	
Total	11 000 000	1 150